



*Nous n'avons volontairement pas corrigé les imperfections de forme qui peuvent apparaître dans chaque copie.*

## Concours externe

3<sup>ème</sup> épreuve d'admissibilité : Question contemporaine

Moyenne copie

Note : 12/20

Selon Jean Noël Jeanneney, « L'Etat a besoin d'Histoire ». En tant qu'élément de transcendance et dimension de l'identité collective, le passé aurait, en effet un rôle essentiel pour le maintien de la cohésion sociale et la compréhension des événements présents, en vue d'orienter les actions.

L'Etat, autorité souveraine exerçant son pouvoir sur une population habitant un territoire déterminé et disposant, à cette fin, d'une organisation permanente, selon Renault Denoix de Saint Marc, aurait ainsi un intérêt à commémorer le passé, c'est à dire à utiliser l'histoire dans l'objectif politique et collectif de construire, valoriser et raviver le passé commun en vue de constituer une mémoire collective, dans le cadre des politiques mémorielles.

Se demander si l'Etat doit commémorer le passé implique de s'interroger sur l'existence, au-delà du simple intérêt, d'un devoir et d'une légitimité de l'Etat à mener une politique mémorielle. Si ces dernières sont en effet historiquement liées à l'impératif de légitimation de l'autorité étatique, leur formalisation et leurs développements depuis l'apparition de l'Etat-nation a pu donner lieu à des dérives, cristallisant aujourd'hui les critiques sur les utilisations politiques du passé. Alors que la valorisation, voire l'imposition d'une mémoire officielle susceptible d'instrumentalisation fait l'objet du rejet croissant d'individus revendiquant leur autonomie intellectuelle, la politique mémorielle a par ailleurs fait l'objet d'un investissement croissant depuis la consolidation, dans les années 1990 d'un « devoir de mémoire », au risque de faire du passé non plus un élément fédérateur à même d'inspirer l'action collective mais un facteur de division enfermant les énergies collectives dans le passé.

Dès lors, l'intervention administrative et politique de l'Etat dans la commémoration du passé, par la valorisation d'une mémoire commune est-elle toujours justifiée et légitime ?

Si l'ancrage historique de la souveraineté de l'Etat a en effet justifié le développement des politiques mémorielles, l'utilisation politique du passé fait aujourd'hui l'objet d'une méfiance voire d'un rejet croissant (I) tandis que les risques portés par les dérives au devoir de mémoire, sans remettre en cause l'utilité et la légitimité des politiques mémorielles, invitent à une approche moins administrée et plus objective (II).

\* \*

\*

L'ancrage historique de la légitimité de l'autorité souveraine de l'Etat par la commémoration du passé a été au fondement du développement des politiques mémorielles (A), que les risques d'utilisation au service d'une mémoire instrumentalisée et administrée ont conduit à décrédibiliser (B).

\*

La commémoration du passé est un instrument traditionnel de légitimation de l'autorité souveraine de l'Etat, au cœur de la construction de l'Etat nation français dans le sillage de la Révolution de 1789.

L'ancrage historique est au cœur de la légitimité étatique. Dès l'Antiquité, la légitimation du pouvoir politique a été étroitement liée à son inscription dans la continuité d'un passé glorieux, dans le cadre de la transmission dynastique du pouvoir initié par un ancêtre mythique, à l'image de l'ascendance divine des pharaons. Ce fondement traditionnel de l'autorité politique, tel que décrit par Max Weber dans Economie et Société est également à l'origine de la légitimité du pouvoir royal sous l'Ancien Régime, à l'image des dynasties capétienne et des Bourbon. La commémoration du passé s'inscrivait alors dans un impératif de légitimation du pouvoir royal, en rappelant ses origines glorieuses.

La révolution de 1789 a renforcé l'utilité d'un usage politique du passé, alors que le fondement de légitimité de la souveraineté est devenu la nation, selon les termes de l'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation ». La conception française de la nation, volontariste, place le passé au cœur de sa définition, dans la mesure où, selon Ernest Renan (Qu'est-ce qu'une Nation), « la nation est un résultat historique », la volonté de prolonger un passé dans un avenir. Assurer la cohésion sociale et rétablir la transcendance dans le collectif abstrait que constitue la nation implique dès lors la nécessité d'une politique volontariste, selon la vision constructiviste de la nation décrite par Gellner dans Nations et nationalismes. Initiée dès l'Ancien Régime, la politique de construction du sentiment national s'est ainsi, formalisée et développée après la Révolution, comme l'illustre la création du Musée des monuments nationaux et du Panthéon, avec pour objectif de commémorer l'histoire et les hommes glorieux de France.

L'utilisation politique du passé s'est particulièrement développée en France sous la III<sup>ème</sup> République, alors que l'idéologie républicaine visant à faire de la nation la nouvelle transcendance a cherché à ancrer le sentiment national dans la glorification du passé. L'école publique a, comme l'explique Anne Marie Thiesse dans son ouvrage La construction des identités nationales, été un instrument privilégié de la diffusion du sentiment national par la promotion d'un roman national commémorant un passé glorieux, notamment par l'apprentissage de l'histoire sur le support du Petit Lavis qui enjoint l'élève à « aimer la France, parce que la Nature l'a faite belle et parce que l'Histoire l'a faite grande ». Cette utilisation politique du passé s'est poursuivie dans le cadre de la politique du souvenir à la suite de la Première Guerre mondiale et de l'édification de monuments aux morts dans les villes et villages français commémorant le souvenir des Poilus. Cette intervention de l'Etat dans la commémoration du passé, dans le cadre de la politique d'éducation et de la politique culturelle, a été critiquée pour son approche partielle et politique de l'histoire, contribuant à en réduire l'intensité dans la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle.

\*

Les utilisations politiques du passé par l'Etat ont été décrédibilisées par le risque d'instrumentalisation dont elles sont porteuses, tandis que l'administration du passé fait l'objet d'un rejet croissant par des individus revendiquant leur indépendance morale et intellectuelle.

La commémoration du passé fait partie intégrante Pierre Nora, des « lieux de mémoire » construits par l'Etat pour assurer la cohésion sociale par l'émergence d'une mémoire collective. La mémoire se distingue toutefois de l'histoire, objective, par sa nature subjective, notamment du fait de la sélection qu'elle suppose dans les événements passés commémorés. Elle est dès lors, par nature biaisée et peut faire l'objet d'instrumentalisation au service d'une politique déterminée, à l'image de la reprise de l'Alsace et de la Lorraine à l'Allemagne après 1872, présenté comme un enjeu historique par l'école de la III<sup>ème</sup> République.

Ce risque d'instrumentalisation du passé et de la dérive du récit national vers le roman national a été dénoncé à partir des années 1930 par l'école des annales, notamment sous l'impulsion de Marc Bloch. Cette critique d'une conception événementielle et sélective du passé commémoré par l'Etat a mis en évidence, à partir des années 1970 la nécessaire intégration des éléments « sombres de l'histoire, à l'image du passé colonial de la France et de la remise en cause du « mythe résistancialiste » par Paxton dans La France de Vichy. Réactivé à l'occasion des désaccords sur l'intégration dans les manuels scolaires du « rôle positif de la présence française en Outre Mer, et notamment en Afrique du Nord », proposée par un projet de loi mémorielle de 2005, le débat sur le risque d'instrumentalisation politique de l'histoire a à nouveau fait l'objet

d'une mobilisation des historiens, avec la publication de l'Histoire mondiale de la France, sous la direction de Michel Boucheron et avec l'ambition de réinscrire le récit national dans une dimension scientifique et objective.

Les critiques pesant sur la politisation du passé sont étroitement liées à celles formulées à l'égard de la formation d'une mémoire officielle administrée, alors que l'entrée dans l'ère positive de l'individualisme implique, selon Alain Renaut (L'ère de l'individu) le rejet par l'individu des transcendances et la revendication de son indépendance.

La politique mémorielle est ainsi sujette à des critiques croissantes et sa légitimité contestée, alors que les excès de commémoration liées aux dérives du devoir de mémoire remettent en cause son efficacité et sa capacité à atteindre un objectif qui demeure légitime : la fédération des énergies collectives dans la construction de projets commun

\* \*

\*

La consécration d'un devoir de mémoire, au risque d'un excès de commémoration nuisible à la cohésion sociale et enfermant les comportements dans le passé (A) doit préserver l'orientation des politiques mémorielles vers la constitution d'une conscience collective à même d'inspirer des projets communs (B).

\*

La consécration d'un devoir de mémoire a pu donner lieu à un surinvestissement commémoratif, au détriment d'une vision commune tournée vers l'avenir.

Dans les années 1980, l'approche patrimoniale de la mémoire collective tournée vers la valorisation de la richesse collective que constituait le passé a pris une dimension morale, avec le développement du devoir de mémoire, orienté vers la reconnaissance des victimes et la réparation des leurs souffrances, dans la suite logique de l'intégration des éléments «sombres» de l'histoire française. C'est dans l'esprit de ce devoir de mémoire que le Président de la République Jacques Chirac a reconnu, en 1995, la responsabilité de l'Etat dans la déportation des juifs au cours de l'occupation allemande tandis que la commission Mattéoli s'est vue chargée, en 1997, d'estimer le montant des spoliations de biens des familles juives en vue de leur indemnisation.

Selon Sébastien Ledoux (Le devoir de mémoire) la consécration du devoir de mémoire peut, en cas de surexploitation, être à l'origine de deux dérives détournant les politiques mémorielles de leurs objectifs. Premièrement, cette approche morale du passé, orientée vers la commémoration des victimes peut conduire à la revendication d'identités collectives concurrentes, nuisant à la construction d'une conscience collective par le partage d'une mémoire commune. La fragmentation de la mémoire et son appropriation par des sous-ensembles sociaux pourrait dès lors contribuer au développement du communautarisme et fragiliser les fondements de la légitimité de l'Etat-nation. Deuxièmement l'investissement excessif de l'Etat dans la politique mémorielle pourrait empêcher de dépasser les différends du passé. Ainsi, Henry Rousso estime, dans son ouvrage Face au Passé, que la frénésie commémorative empêche la poursuite du processus de deuil, nécessaire au dépassement des tensions et différends passés. La multiplication des lois mémorielles et des journées commémoratives participerait, selon lui, à ce processus.

Ces éléments, s'ils invitent à une réflexion sur les instruments et les objectifs des politiques mémorielles, ne remettent pas en cause la légitimité et l'utilité de la commémoration du passé par l'Etat.

\*

Si la politique mémorielle demeure essentielle à la consolidation d'une conscience collective nationale, la commémoration du passé par l'Etat doit être orientée vers la création d'un contexte favorable à la formulation des projets collectifs, dans un cadre moins administré.

La politique mémorielle demeure essentielle à la cohésion sociale alors que, selon Gil Delannoi (La nation contre les nationalismes) l'Etat nation demeure le garant fondamental de la citoyenneté politique et social, en tant que cadre d'exercice des libertés et de la solidarité. La création d'une conscience collective par la mise en évidence du partage d'un passé commun demeure dès lors essentiel à la concrétisation de l'idéal de fraternité porté par l'impératif de solidarité et de transcendance.

La commémoration du passé par l'Etat, au vu des critiques croissantes dont elle fait l'objet et des risques de dérives dont elle est porteuse pourrait toutefois évoluer pour s'adapter aux attentes de la société contemporaine. Ainsi, l'approche administrée de la commémoration du passé par l'école de la République serait, selon Mona Ozouf (2013) aujourd'hui dépassée, alors que le contexte dans lequel s'inscrivait l'école de la IIIème République est révolu. La valorisation du passé passerait dès lors aujourd'hui davantage par la politique culturelle, et le soutien à la production d'initiatives allant dans le sens de la commémoration du passé. De même, l'imposition d'une mémoire officielle par voie législative serait, selon le rapport de Bernard Accoyer sur les usages juridiques de l'histoire à proscrire. Cette approche moins administrée et contraignante de la commémoration du passé permettrait d'apaiser les débats historiques, en faveur de l'émergence d'une mémoire plus inclusive.

Par ailleurs, la commémoration du passé aurait vocation à permettre le dépassement du passé pour investir l'avenir par des projets collectifs. A ce titre, Paul Ricoeur, dans Mémoire, Histoire, oubli, défend, plus qu'un devoir de mémoire, un « travail d'histoire » visant à promouvoir une approche plus objective de la commémoration du passé, orientée vers le dépassement des différends passés par leur rationalisation, dans le cadre d'un processus évolutif de deuil et tourné vers la restauration de la cohésion sociale.

\* \* \*

La commémoration du passé demeure essentielle à la cohésion nationale, justifiant le maintien de la politique mémorielle menée par l'Etat. Les dérives passées et potentielles de ces politiques, intervenant dans ce domaine sensible que constitue le passé, invitent toutefois à en adapter les instruments pour en préserver la finalité : fédérer les citoyens autour de projets communs.